



Synthèse des services municipaux rendus aux élèves des écoles

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

PRÉAMBULE :

Saint-Leu d'Esserent est une ville de 4700 habitants très mobilisée sur les enjeux de l'enfance. Pour favoriser le renouvellement de notre population dans les années à venir, la commune, avec le soutien d'aménageurs, va augmenter son nombre de logements de 15% par la construction d'environ 300 logements.

Afin de pouvoir satisfaire la demande des familles sur la commune, une maison de la petite enfance (avec une micro-crèche et des cabinets médicaux dotés de logements pour des médecins spécialisés « petite enfance ») est en cours de réalisation. Un relais petite enfance a vu le jour en 2022 dans les locaux de la Halte-Jeux « Les Loupiots » pour accompagner les familles et les assistantes maternelles. Des passerelles avec les écoles maternelles facilitent leur arrivée à l'école.

Pour les enfants plus âgés, notre territoire est doté de trois écoles (une maternelle, une élémentaire et une école primaire regroupant la maternelle et l'élémentaire) avec au total 457 enfants sur 20 classes réparties en deux pôles géographiques.

Il y a également sur le territoire un collège et un institut médico éducatif.

Dans une démarche concertée entre les élus, les techniciens du pôle Education, Jeunesse et Sports, les représentants élus des parents d'élèves et les parents volontaires, le Projet Educatif des services à l'enfance et jeunesse est actualisé pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Les orientations de la ville pour le projet éducatif sont définies autour de trois axes :

- L'épanouissement personnel
- La socialisation
- La citoyenneté

Avec un pilier indispensable :

- La qualité des relations avec les familles essentielle dès la construction du projet éducatif et tout au long de ses déclinaisons dans les différents projets pédagogiques et d'animation.

En dehors du soutien aux écoles, les services à l'enfance de la ville sont les suivants :

- Le périscolaire qui accueille de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 avec une fréquentation moyenne de :
 - 11% des enfants solarisés pour l'accueil du matin
 - 15% pour l'accueil du soir

- La restauration scolaire accueille en moyenne 62% des enfants scolarisés et applique le principe Egalim pour la réduction du gaspillage alimentaire.
- Le centre de loisirs des mercredis accueille 12% des enfants scolarisés.
- Le Conseil Municipal des Jeunes créé en 2022 avec ses 17 jeunes élus pour une période de 2 ans. En 2024, de nouvelles élections seront programmées avec les écoles, le collège et l'institut médico éducatif.

I. Objet de la démarche d'accompagnement

Cette démarche de la commune a pour objet de reconnaître et de développer annuellement le partenariat entre les écoles de la ville et les différents services de la commune qui interviennent au service des écoles, des enfants accueillis et de leur famille.

Cette démarche doit permettre que les actions et moyens mis à disposition de façon équitable bénéficient aux trois écoles et à l'ensemble des élèves scolarisés à Saint Leu d'Esserent.

II. Description du soutien municipal aux écoles de la ville

Les domaines de soutien de la collectivité coordonnés par le service Scolaire sont les suivants :

A. Bâtiments

Bâtiments scolaires :

Mise à disposition pendant les périodes scolaires de 4 bâtiments pour trois écoles, avec un restaurant scolaire à immédiate proximité (piétonne et sécurisée) de chaque pôle (dont un restaurant construit en 2017 qui fonctionne en mode « self-service »).

Mise à disposition, sur demande, des bâtiments scolaires pour des réunions d'enseignants et des stages de remise à niveau lors des vacances (ex : Ecole Ouverte, Stage de réussite), sous conditions de compatibilité avec des travaux éventuels et sous réserve de faisabilité du nettoyage supplémentaire nécessaire.

La commune engage en 2023 une réflexion structurante de création d'un îlot Jean Macé autour de l'école maternelle, avec des logements, des commerces, et un nouveau restaurant scolaire sous forme de self, ainsi qu'un préau, qui seront financés par la vente de terrains municipaux au promoteur.

Gymnases :

Mise à disposition de deux gymnases selon un planning établi annuellement en septembre de 6h hebdomadaires pour chaque école (heures réparties du lundi au vendredi sur la salle principale et une salle annexe de nos gymnases en fonction des sports proposés). Pour mémoire, le complexe Pascal Grousset est également occupé par le collège Jules Vallès 40 heures hebdomadaires sur 36 semaines soit 1400 heures par an.

Salle Art & Culture :

La municipalité accepte la mise à disposition de cette salle qui permet d'accueillir 380 personnes debout et 240 personnes assises aux écoles de la ville. Cette mise à disposition, soumise à l'accord de la collectivité, fait l'objet d'un protocole à rendre 2 mois avant l'évènement. Dans le cadre des

spectacles scolaires organisés par les écoles dans cet espace, la régie « son » et la régie « lumière » sont pris en charge par les compagnies spécialisées ou à défaut, un agent de la commune.

Mise à disposition de matériels pour les fêtes des écoles :

La mise à disposition de matériels du service événementiel est possible pour organiser les fêtes de fin d'année scolaire au sein des écoles.

Il est à nouveau demandé que les directrices se consultent afin d'aboutir à des dates différentes dès le mois de septembre pour le mois de juin suivant. Cela permet d'assurer la faisabilité de ces événements, notamment d'un point de vue logistique.

B. Personnel

1) Le service scolaire : interlocuteur principal.

2) Les ATSEM :

Mise à disposition d'une ATSEM dans chaque classe maternelle.

Les ATSEM peuvent en cas de nécessité être ponctuellement amenés à intervenir sur l'école qui n'est pas leur école d'affectation (Ex : aucune ATSEM disponible sur une école). De même, ces agents municipaux peuvent être amenés à participer aux réunions du personnel de la mairie (2 fois par an), à des séances de formation, et/ou à d'autres tâches exceptionnelles.

L'équipe d'ATSEM renforcée d'agents d'entretien assurent 5 heures de ménage quotidien dans les écoles. Elles bénéficient également de 35h par période de petites vacances scolaires et de 140 h par agents sur la période estivale pour l'entretien des locaux.

Le coût de la masse salariale des ATSEM pour la collectivité représente plus de 250 K euros.

C. Services Techniques :

Les interventions des services techniques pour la maintenance se déroulent en priorité les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires. Ceux-ci interviennent tous les 15 jours pour l'entretien des espaces verts au sein des écoles.

Les directrices formalisent une demande de travaux par mail. Les demandes sont ensuite traitées par le service scolaire via le logiciel de gestion des tâches (ATAL). Pour l'année 2022, 156 fiches ont été réalisées pour des urgences en régie.

Le pôle technique organise le traitement des fiches en fonction du caractère urgent et des stocks.

Les demandes plus spécifiques de travaux à réaliser pendant les vacances scolaires sont à transmettre au service scolaire six semaines avant chaque période.

Durant l'année 2022, la télégestion des chaudières de l'école maternelle Jean Macé et du groupe scolaire Jean Baptiste Clément (école maternelle, école élémentaire et restauration scolaire) a été réalisée. De nombreuses interventions sécuritaires de destructions de nids de guêpes ont eu lieu.

Le service environnement peut devenir un soutien et un partenaire dans le cadre des projets de développement durable des écoles.

D. Soutien au fonctionnement et à la pédagogie

Le budget alloué aux écoles pour l'année 2022/2023 est de 56K€ sur la base d'une estimation de 457 enfants :

- 50 euros par enfant pour l'achat des fournitures scolaires, les photocopies et les petits équipements et pour les maternelles, le financement du cadeau de Noël à hauteur de 10 € par enfant. Le coût des copies comprend la maintenance et les cartouches.
- 33 euros par enfant pour l'achat de prestations, les sorties et les transports liés à ces sorties.

Au vu de l'inflation actuelle, il est envisagé de revaloriser le montant alloué pour l'année 2024 dans le respect de l'équilibre budgétaire municipal, et dans le cadre d'un échange école / mairie sur le sujet suivant : Des opportunités de faire un grand nombre de photocopies comparée à des achats de manuels. De même, une comparaison sera effectuée entre les écoles sur le nombre de pages de photocopies rapporté au nombre d'enfants accueillis.

- Par ailleurs, le coût du transport vers les activités de la piscine de Montataire représente 7 000 euros par an.
- Un budget exceptionnel, non reconductible d'une année civile à l'autre pourra être alloué pour des projets spécifiques, pour un montant plafonné de 3000 euros par structure scolaire élémentaire ou primaire, sous réserve de remplir les conditions suivantes :
 - Un projet pédagogique devra être présenté à la collectivité dès l'automne (exemples : sortie d'intégration, de fin d'année, d'hiver, écolabel).
 - L'accent sera spécialement mis sur les projets concernant l'ensemble des classes élémentaires.
 - Cette subvention ne peut être demandée qu'en complément d'un plan financier global qui fait intervenir la coopérative, la participation des parents, les événements organisés par les associations de parents et les autres demandes de subventions.
 - Pour les projets nécessitant une participation significative des familles, le versement de l'aide municipale sera conditionné à l'application d'un tarif modulé en fonction des revenus et de la composition des familles.
- La collectivité par délibération du Conseil Municipal permet aux trois écoles de bénéficier d'un espace numérique de travail (ENT ONE) en collaboration avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) à compter de septembre 2023.
L'ensemble de la prestation représente un coût de 1,55€ par enfants scolarisés à la charge de la commune.

En fin d'année scolaire, la municipalité offre un dictionnaire à l'ensemble des élèves de CM2 pour les accompagner à leur entrée au collège.

E. Matériel pédagogique et travaux :

Mise à disposition de matériel et d'outils informatique au sein des écoles :

Dans un souci permanent de contribuer à la qualité du service de l'Éducation Nationale, la commune met à disposition des écoles élémentaires et maternelles du matériel informatique lui appartenant.

La mise à disposition du matériel et des équipements est réservée aux élèves et aux enseignants des écoles.

Cette utilisation est placée sous la responsabilité du directeur d'école, et strictement limitée à une utilisation directement liée à l'activité de l'école (professionnelle ou administrative).

Si l'enseignant a besoin d'emmener le matériel à domicile pour une préparation et pour une courte période, il devra compléter et transmettre la demande de prêt qui sera soumise à l'accord de la collectivité.

Chaque directrice est dotée d'un ordinateur portable. La commune a équipé d'un vidéoprojecteur interactif supplémentaire et de 2 écrans les deux écoles élémentaires. Toutes les classes élémentaires sont donc maintenant dotées.

Depuis deux ans, deux classes ont vu leur mobilier scolaire renouvelé.

F. Service Minimum d'Accueil (SMA) :

Dans le cadre de la mise en place et conformément à l'article L 133-4 Loi du Code de l'Éducation du 20/08/2008 qui indique que l'autorité administrative de l'éducation nationale doit communiquer au moins 48h avant la journée de grève annoncée à la collectivité le nombre d'enseignants grévistes par école. La commune met, en fonction de ses possibilités, en place un SMA si le taux d'absence est égal ou supérieur à 25% des enseignants par écoles.

Cet accueil est organisé par le pôle EJS à la demande de M. Le Maire. Sa mise en place est communiquée par mail aux familles via le logiciel BL enfance et par papier en partenariat avec les directrices des écoles.

Il est assuré par les encadrants du service à l'enfance soit dans les écoles soit dans les lieux d'accueil périscolaire.

G. Interventions culturelles

1. Médiathèque

Les écoles de la ville sont accueillies sur rendez-vous avec un accueil dédié par l'agent municipal responsable de la médiathèque. Par classe, les enfants bénéficient du prêt de livres (un par enfant) référencé pour la classe présente. Les enseignants assurent le retour du livre à la séance suivante.

Pendant la séquence, la lecture d'une histoire ou d'un kamishibai est proposé aux élèves.

La médiathèque peut apporter un soutien dans le cadre de projets de classe (aide à la recherche d'ouvrages thématiques). Les demandes sont soumises à la responsable de la médiathèque par les enseignants.

Ce soutien peut aussi se mettre en œuvre avec un déplacement à l'école de la responsable de la bibliothèque dans le cadre d'un accord clairement formalisé.

2. Le Service Patrimoine :

Le service Patrimoine a organisé pour les écoles en 2022/2023 des animations diverses :

- Exposition sur le thème de Noël

Pour l'année 2023/2024, dès la finalisation du recrutement de l'agent chargé du patrimoine, le service pourra proposer de nouvelles animations à la demande des enseignants.

3. L'Ecole des Arts

La Municipalité détache des enseignants habilités pour la mise en place d'interventions musicales (de 30 à 40 mn par semaine) dans chacune des 20 classes de la ville. Le projet est d'amener la musique à l'enfant et l'enfant à la musique grâce à des projets conçus à l'école. Les professeurs de musique mis à disposition, jouent un rôle de médiateur entre l'enfant et la musique d'une part, et entre l'univers scolaire et l'univers culturel et artistique d'autre part. La Municipalité met en place les moyens de ces interventions par l'utilisation du matériel de l'école de musique et l'accueil des élèves dans l'Ecole de musique le cas échéant.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les enseignants, dont les modalités sont précisées dans un document en annexe, intitulé « Détail de la prestation d'intervenants musicaux proposée par la mairie aux écoles - Année scolaire 2022/2023 »

- Le projet de classe est acté en début d'année.
- Les enseignants sont présents avec l'intervenant.
- Les enseignants s'engagent à relayer dans la semaine le travail réalisé en séance.
- La participation des enseignants aux interventions est souhaitée.

Le travail effectué dans le cadre de ces interventions, pourra faire l'objet d'une présentation publique sous une forme qui sera approuvée par les enseignants et les intervenants musicaux.

Chacune des vingt classes de la commune a bénéficié d'une intervention musicale lors de l'année scolaire passée.

En 2022, Monsieur GUEZ, enseignant à l'école des Arts et dumiste (diplôme universitaire de musicien intervenant) participe au projet UTOPIA qui consiste en des rencontres musicales pilotées par l'association Lille 3000 et les académies de Lille et d'Amiens. Les rencontres sont itinérantes au sein des académies concernées sous la forme d'un acte d'Opéra par ville d'accueil.

Événement annulé dans le bassin isarien. Monsieur Guez a néanmoins maintenu exclusivement sa partie en organisant avec les directrices d'école, une restitution aux familles qui déroulera au sein de la salle Art et Culture pour R. Carbon et l'école maternelle Jean Macé fin mai. Et fin juin lors de la fête de l'école de JBC.

A partir de l'année 2023/2024 et dans le cadre de l'enseignement musicale, l'Éducation Nationale demande de proposer aux enfants de maternelle l'intervention des enseignants musicaux à hauteur d'un trimestre (avec des séances de 15 à 30 minutes) sur présentation d'un projet spécifique validé par l'IEN et la collectivité.

Pour les enfants de l'élémentaire, les modalités d'intervention restent inchangées.

H. Interventions pédagogiques de la Police Municipale

A la demande des écoles, possibilité en fonction des disponibilités du service d'interventions pour la prévention routière. Une intervention pour une classe est composée d'une partie théorique de trois séances d'une heure en classe et d'une partie pratique d'une heure dans les rues de la ville.

L'école s'engage à mettre à disposition le kit mobile de projection (Vidéoprojecteur et ordinateur portable) fournit par la collectivité.

Actuellement, l'agent formé pour ces interventions ne faisant plus partie des effectifs, le calendrier des interventions pourrait être établi par le directeur du Pôle Sécurité dès que des agents seront formés.

I. Intervention du service des sports

La ville de Saint-Leu d'Esserent a obtenu le label « Terre de Jeux » et a été retenue début octobre pour être Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) en athlétisme.

Pour l'année 2023/2024 le service des sports propose des animations et de l'initiation pour les écoles et le collège durant la semaine olympique au mois d'avril.

Un cycle de bowling a été réalisé pour les élémentaires des deux écoles avec une mise en pratique réelle au bowling de St Maximin lors d'une demi-journée pour les CM1/CM2.

Une action spécifique est proposée le vendredi 23 juin 2023, dans le cadre de la journée Olympique grandeur nature sur l'initiation de plusieurs disciplines avec l'accompagnement des associations de la commune.

Une action cycle de judo proposée par l'association de judo de la collectivité pourra être mise en place dès septembre 2023 dans les écoles élémentaires.

III. Durée et validité

La présente démarche d'accompagnement concerne l'année 2023/2024 et sera remise à jour en juin 2024 au plus tard pour l'année 2024/2025.

Le Maire



Frédéric BESSET